

René Vautier, un cinéaste à l'épreuve de la censure

En tant que cinéaste, de quoi choisit-on de parler ou de ne pas parler ? Dans l'ensemble de sa trajectoire, René Vautier s'est confronté avec rigueur à cette question. Son itinéraire professionnel engage ainsi, non seulement à essayer de nous plonger dans l'histoire de la censure en France, mais aussi dans celle du refus comme de l'acceptation de la censure et de l'autocensure.

Pour Emmanuel Barot :

“

L'étude des trous, dans l'histoire écrite en images, des films pourchassés, interdits ou tués dans l'œuf est plus instructive pour les historiens que l'exégèse des films achevés ou consacrés : les actes de censeurs, mettant en pratique les tendances répressives des pouvoirs en les exagérant parfois sont plus révélateurs que bien des analyses basées sur les déclarations des responsables politiques ”

Si la censure est la limitation arbitraire ou doctrinale de la liberté d'expression, son action sur les films de Vautier permet d'éclairer les discours sociaux et les éléments discursifs de l'idéologie française dans le contexte de la guerre d'Algérie. Elle se manifeste comme un instrument du pouvoir qui agit sur les productions divergentes de l'idéologie prépondérante et peut ainsi adopter de multiples visages en s'exprimant à travers des mesures répressives culturelles, esthétiques, linguistiques... **Avec sa caméra citoyenne, René Vautier prend et assume le risque d'enregistrer et de diffuser des images en marge des réseaux constitués de la production cinématographique.**



J'ai huit ans, Yann Le Masson et Olga Poliakoff, 1961

1. Le point de la censure sur la visibilité des films de Vautier

Dès le début de ses mémoires inachevées publiées en 1998 sous le titre de *Caméra citoyenne*, Vautier convoque la question de la censure et la défense de la liberté d'expression à travers une grève de la faim entamée faisant suite au refus de la commission de censure des films d'accorder un visa d'exploitation au film de Jacques Panigel, *Octobre à Paris*. Tourné au début de l'année 1962, ce documentaire évoque la répression policière des Algériens à Paris en octobre 1961. Vautier exige et finit par obtenir : « la suppression de la possibilité, pour la commission de censure cinématographique, de bloquer des films sans fournir de raisons et l'interdiction, pour cette commission, de demander coupes ou refus de visa pour des critères politiques ».

René Vautier est aussi confronté directement, avec ses propres films, aux affres de la censure à différents niveaux. À ce titre, l'histoire de la production d'*Une nation, l'Algérie* reste un exemple particulièrement révélateur des conditions dans lesquelles le réalisateur exerce son art. Il fallait éviter de parler ouvertement de ce qu'il allait faire. En démarrant son projet, René Vautier n'a pas de producteur, pas de sponsor. Il doit faire appel à quelques amis qui vont lui permettre de trouver de la pellicule. D'ailleurs, **une fois réalisé, le film « a été détruit et m'a valu une inculpation pour atteinte à la sûreté de l'État »**, explique-t-il. En tant qu'auteur du commentaire du film et co-réalisateur, René Vautier est poursuivi pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » à cause de cette phrase :



René Vautier

“

L'Algérie sera de toute façon indépendante, et il conviendrait de discuter dès maintenant de cette indépendance avec ceux qui se battent, avant que des flots de sang ne viennent séparer nos deux peuples ”

Tandis que le film est largement diffusé à travers le monde, concourant à la reconnaissance du problème algérien et à l'internationalisation du conflit, le réalisateur est victime des divisions internes au sein du Front de libération nationale et de la politique d'intoxication des services de renseignements français. Il est emprisonné pendant 25 mois dans une prison algérienne en Tunisie.

Dans la même perspective, *J'ai huit ans* en 1961, réalisé par Yann Le Masson et Olga Poliakoff sur une idée de René Vautier et de Frantz Fanon, est projeté clandestinement en 1962 à Paris et n'obtiendra le visa d'exploitation que douze ans plus tard. Et pour cause, dans ce film, de jeunes garçons algériens racontent par leurs dessins et leurs paroles les actions meurtrières et les tortures commises par les soldats français en Algérie.

Mais le créateur est inventif, il s'ingénie à trouver des solutions pour contourner l'action des censeurs. Dans cette perspective, il fonde en 1984 l'association "Images sans chaînes" pour organiser la diffusion militante des films et émissions interdits à la télévision française. Pour autant, victimes de la censure, mais aussi des conditions de leur réalisation et de leur diffusion, bien des scènes filmées par René Vautier depuis le début des années 1950 ont aujourd'hui disparu.

2. La censure indirecte : Une influence pernicieuse sur les films de Vautier

La censure ne relève pas seulement d'une intervention de l'État et/ou du pouvoir économique, elle est aussi la marque de la résignation à un certain partage institué entre ce qui peut et ne peut se dire. Ainsi le court métrage de fiction *Le remords*, produit aux environs de 1973 et réalisé par René Vautier, où il joue son propre rôle, permet de considérer la responsabilité des réalisateurs français dans le contexte troublé des rapports entre la France et l'Algérie.



Le remords, René Vautier, 1973

René Vautier y joue son propre rôle. Il raconte à son amante avoir assisté, tétanisé, au massacre d'un Algérien par la police. Quand elle lui demande comment il a aidé la victime, il avoue l'avoir laissée par terre, les policiers lui ayant brutalement signifié qu'il avait intérêt à ne pas s'en mêler. Mais, dit-il, cela ne va pas se passer comme ça, car il va faire de cette scène une « œuvre » dans quelques années, avec suffisamment de recul.

Son amante ironise : « oui, quand cela n'aura plus aucune portée » ... Il se vexe, irrité. Et puis il trouve le titre de son film : « Le remords » ..., le remords de ne pas être intervenu au moment où cela s'imposait.



Le remords, René Vautier, 1973



Le remords, René Vautier, 1973

Ce travail est conçu comme un portrait, reflet de sa pensée, non sans une certaine forme d'agressivité qu'il ne dissimule d'ailleurs pas, **il regrette vivement le manque de courage de ses confrères face aux événements politiques de l'époque.** D'ailleurs, lorsque le cinéaste breton écrit le texte du *Remords* et le soumet à divers amis acteurs, pour leur demander s'ils acceptent de tourner le rôle du réalisateur, tous se sont abstenus.

3. Amnistie ou amnésie : Vautier face à la justice

Une analyse de *A propos de l'autre détail* éclaire le parcours militant de René Vautier dans ses démêlés avec la justice française. **Le 22 juin 1988, le cinéaste est jugé pour avoir dit que Jean-Marie Le Pen était « un présidentiable aux mains sanglantes ».**

Il demande à ce que cet homme politique, alors député européen, soit traduit devant un tribunal à l'instar de Kurt Waldheim en Autriche.

Sur un certain nombre de ces milliers de disparitions après tortures, nous avons des témoignages enregistrés et authentifiés établissant la responsabilité directe du lieutenant LE PEN, aujourd'hui député européen.

Nous pensons que cela justifie, comme pour KURT WALDHEIM, la constitution d'un jury d'honneur international, qui puisse établir, pour cet homme public, ses responsabilités et son éligibilité.

A propos de l'autre détail, René Vautier, 1988

Ce documentaire, à la fois d'histoire et d'actualité, convoque Pierre Vidal-Naquet, Germaine Tillion, le colonel Antoine Argoud, Rouchtaï Cherki Ali. C'est l'occasion pour le cinéaste d'évoquer des sujets sensibles : conflit algérien, torture, relations de la France à son passé troublé et la liberté d'expression.



A propos de l'autre détail, René Vautier, 1988

Mais ce film fait l'objet d'un montage, une sorte de synthèse car **plusieurs kilomètres de pellicules ont été saccagés en 1984**. Or, René Vautier avait filmé entre 1980 et 1985 plusieurs heures pour un projet qui devait s'intituler *Des images pour écrire l'histoire*. Pour lui, l'ardeur mise à détruire ces témoignages conforte l'idée qu'il est nécessaire de les diffuser.

On assiste là à une réflexion sur les conséquences des lois d'amnistie sur l'écriture de l'Histoire, initiée très tôt par Henri Alleg et Pierre Vidal-Naquet. On sait aujourd'hui que la reconnaissance par l'Assemblée nationale française de l'existence d'une « guerre » en Algérie date de 1999, soit 37 ans après la fin de la guerre ! Il est aussi pertinent d'inscrire le film *A propos de l'autre détail* dans l'histoire de l'élaboration de lois d'amnistie commencée dès les accords d'Evian et concrétisée par deux décrets signés le 22 mars 1962 et cinq ordonnances publiées au mois d'avril.

Dans cette même perspective, l'amnistie pénale des militants de l'Algérie française et de l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS) est réalisée par trois lois promulguées le 23 décembre 1964, le 17 juin 1966 et le 31 juillet 1968. Cette histoire montre, en effet, que tout débat sur le conflit (auquel participe ici René Vautier) est muselé par des sanctions pénales.